

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2015

Date de la convocation : 24 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Claude RENAULT, Bruno VOYER, Adjoint, Mmes Frédérique CABRIERES, Anne JENVRIN FALLOURD, Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, MM. Christian SAVARY, Jean-Luc THERON, Mmes Chantal de la MONNERAYE, Caroline GANDAIS, MM. Pierrick BERNIER, Pascal NANOT, Conseillers.

Absent excusé :

M. Bernard LALOUX a donné procuration à M. Pascal NANOT

Absent :

Monsieur Bernard CROCQ

Secrétaire de séance : M. Bruno Voyer a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

2015-34 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - ARRET PROJET PLU

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L. 300-2 et R 123-18 ;

Vu la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2014-366 pour Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 11 septembre 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-101 en date du 24 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2014-126 du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations particulières d'aménagement, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 25 octobre 2014 au 27 avril 2015 ;

Vu le bilan de la concertation présenté et le dossier justificatif ci-annexé ;

Considérant :

- le porter à connaissance de l'Etat ;
- le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et les discussions liées à ce débat ;
- les réunions avec les personnes publiques associées ;
- que les remarques issues de la concertation ont été examinées et débattues ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions et 14 pour) :

- Tire le bilan de la concertation qui a été menée conformément aux modalités fixées par la délibération du 24 octobre 2014, pendant toute l'élaboration du projet ;
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Briac sur mer tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ✓ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - ✓ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
 - ✓ aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.
- Précise que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint Briac sur mer, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme,
- Précise que l'entier dossier de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pour extrait conforme

Saint Briac, le 29 avril 2015

Le Maire

Vincent DENBY WILKES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502560-20150429-Del2015-34-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/04/2015

Le Maire, Vincent DENBY WILKES

